MAIRIE DE VIELLE LOURON

65240 VIELLE LOURON

DEPARTEMENT DES HAUTES -PYRENEES

FIGURE 2

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE VIELLE LOURON

CONTRAINTES DE L'HABITAT

Ruisseau	ruisseau temporaire ruisseau pérenne	
Fossé h	petit fossé moyen fossé grand fossé enherbé	L=20cm et h=20cm L=40cm et h=50cm L>40cm et h>50cm
Rigole	rigole ou petit caniveau rigole moyenne rigole grande	L=20cm et h=5cm L=40cm et h=50cm L>40cm et h>50cm
Pente A B C D E	pente nulle pente < 2% 2 < pente < 5% 5 < pente < 8% 8 < pente < 15% pente > 15%	
Eaux pluviales	réseau tampons avaloirs	
Eau usée	réseau d'eau usée	
Divers T 1 T1	limite de bassin versant changement de pente puits, source rejets directs typologie de l'habitat zone où l'assainissement autonome semble difficile implantation de sondage implantation de fouille pédologique	

GAUDRIOT GEOTHERMA
INGENIEURS CONSEILS

2000

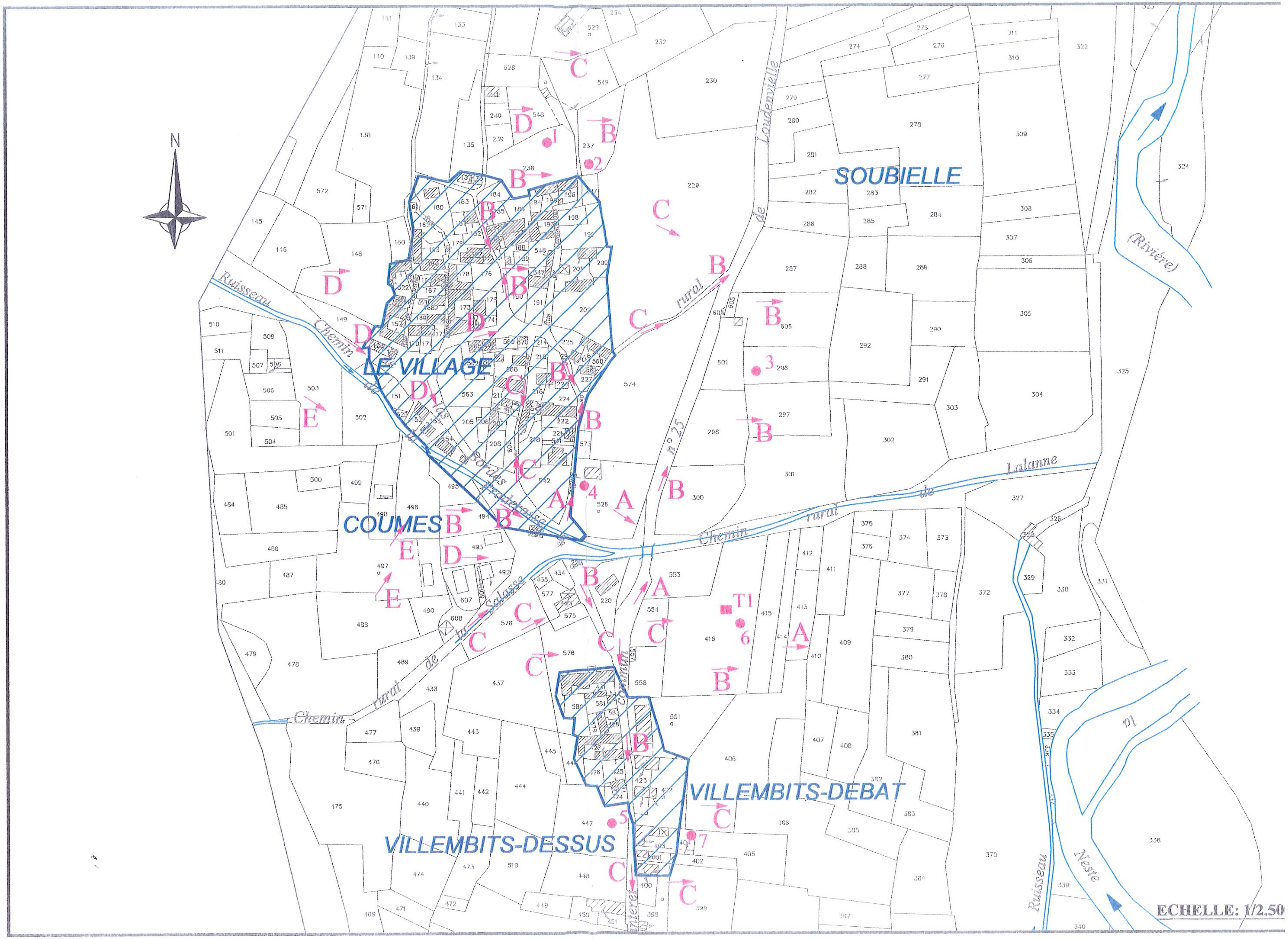
N
LE VILLAGE
SOUBIELLE
COUMES
VILLEMBITS-DEBAT
VILLEMBITS-DESSUS
Ruisseau
Chemin rural de Lalanne
(Rivière)
Neste
Ruisseau
ECHELLE: 1/2.50

MAIRIE DE VIELLE LOURON

65240 VIELLE LOURON

DEPARTEMENT DES HAUTES -PYRENEES

FIGURE 3

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE VIELLE LOURON

CARTE D'APTITUDE A L'EPANDAGE ET FILIERES PRECONISEES

Aptitude des sols à l'épandage

	très favorable
	favorable
	peu favorable
	défavorable

Filière d'assainissement autonome

A1	tranchée d'infiltration 3x15
A2	tranchée d'infiltration 3x20
A3	tranchée d'infiltration 3x30
Ap	épandage en terrain pentu

B	filtre à sable vertical non drainé
C	filtre à sable drainé
D	tertre d'infiltration non drainé
E	aucun dispositif adapté (cf. rapport)

Rejet

	infiltration dans le sol
	milieu hydraulique superficiel, fossé ou ruisseau

GAUDRIOT GEOTHERMA

INGÉNIEURS CONSEILS

2000

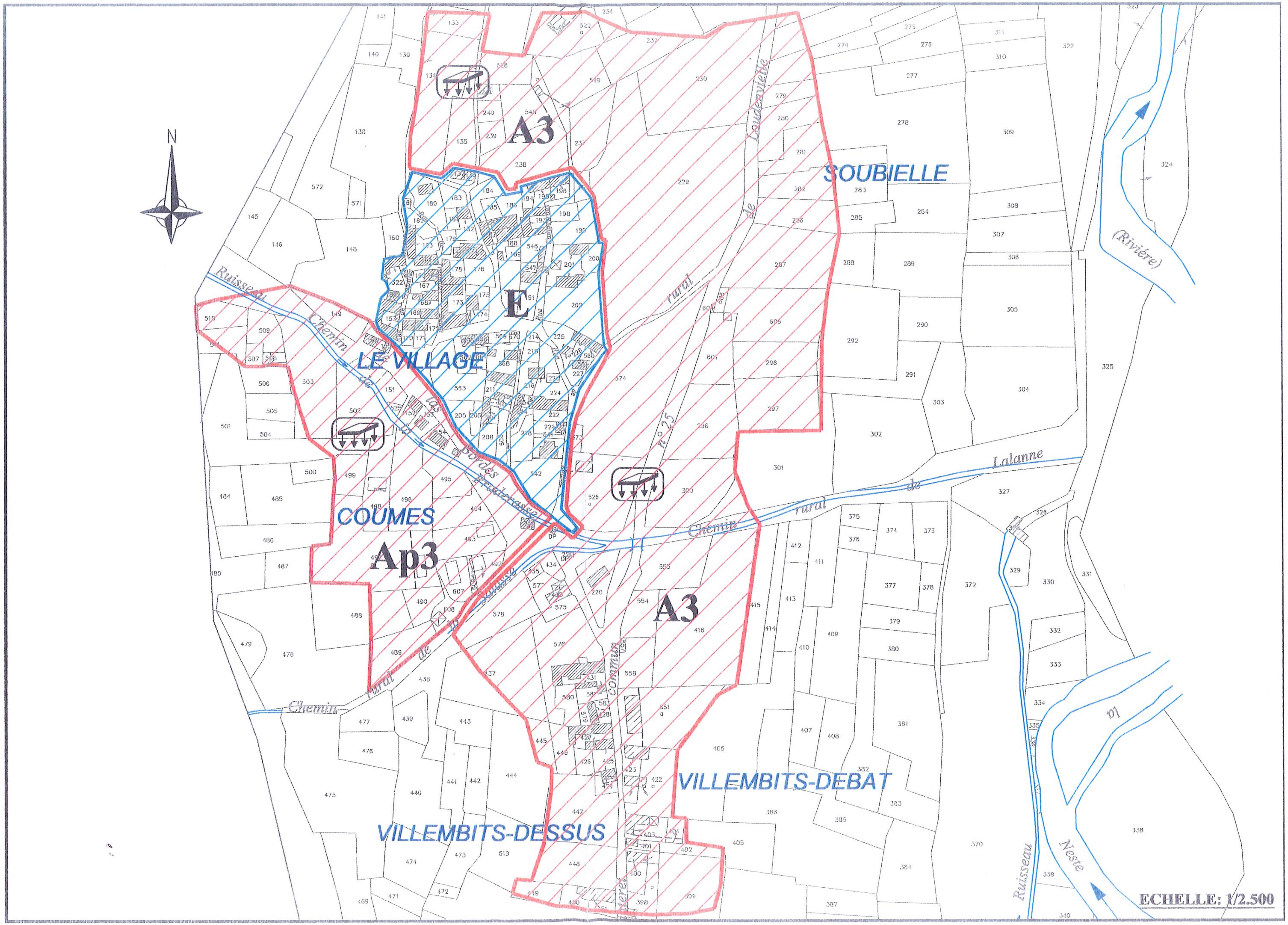
N
A3
E
LE VILLAGE
SOUBIELLE
COUMES
Ap3
A3
VILLEMBITS-DEBAT
VILLEMBITS-DESSUS
Ruisseau
Chemin de las Bordes Pradérasse
Chemin rural de Loudenvielle
Rue
n° 25
Chemin rural de Lalanne
(Rivière)
Neste
Ruisseau
Chemin rural de la Soulasse
Commun
ECHELLE: 1/2.500

MAIRIE DE VIELLE LOURON

65240 VIELLE LOURON

DEPARTEMENT DES HAUTES -PYRENEES

FIGURE 4

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE VIELLE LOURON

VILLAGE DE VIELLE LOURON

SCENARIO 1

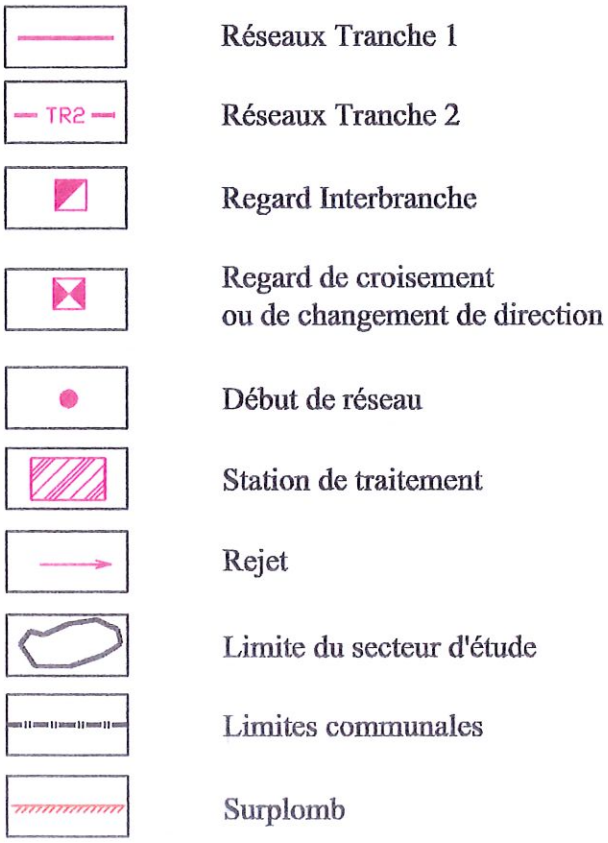

GAUDRIOT GEOTHERMA

2000

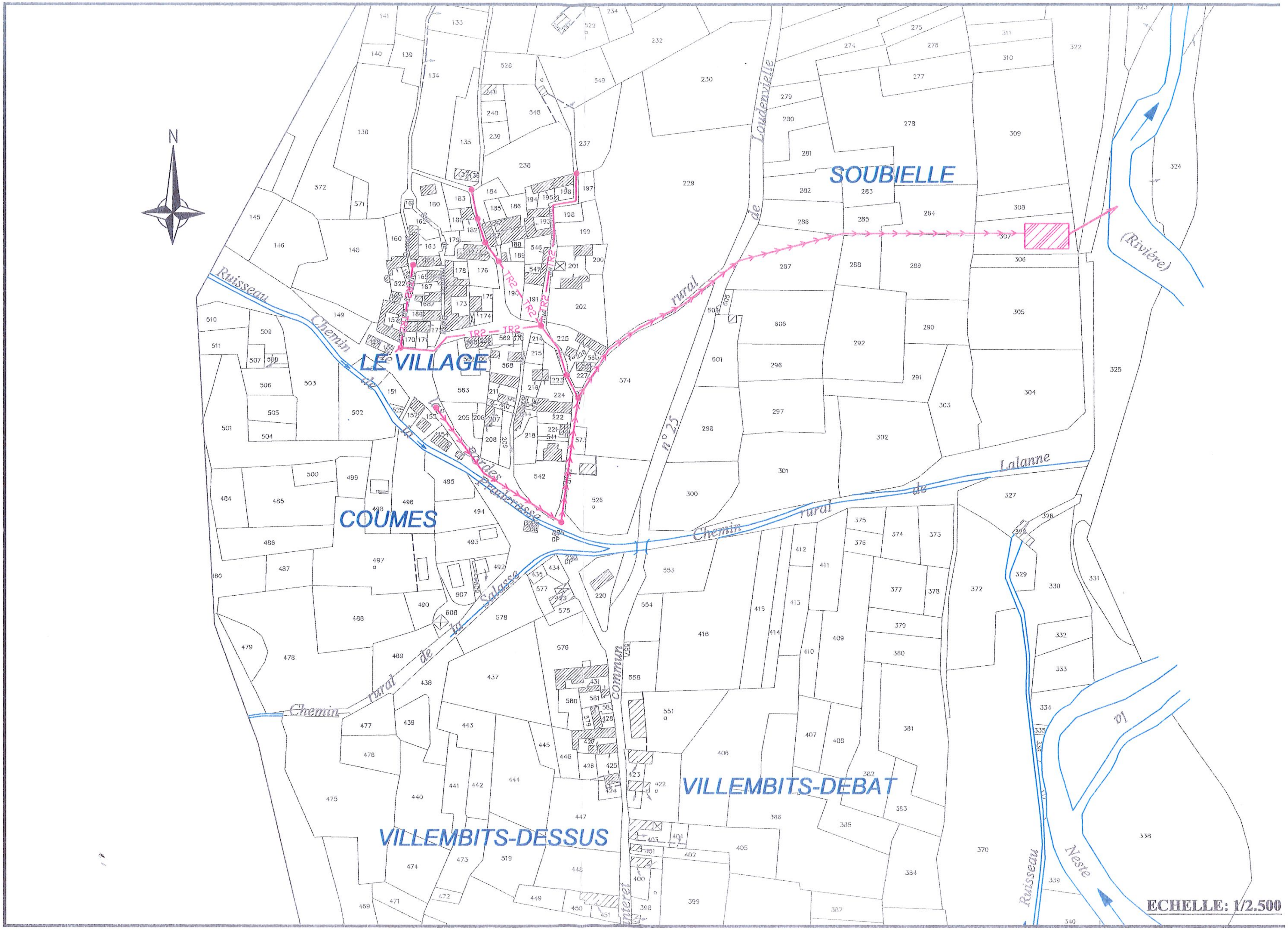

N
SOUBIELLE
LE VILLAGE
COUMES
VILLEMBITS-DEBAT
VILLEMBITS-DESSUS
Ruisseau
Chemin de la Borde Pradeyasse
rural de Loudenvielle n°25
Chemin rural de Lalanne
Chemin rural de la Salasse
commun
(Rivière)
Neste
Ruisseau
TR2
ECHELLE: 1/2.500

MAIRIE DE VIELLE LOURON

65240 VIELLE LOURON

DEPARTEMENT DES HAUTES -PYRENEES

FIGURE 5

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE VIELLE LOURON

VILLAGE DE VIELLE LOURON

SCENARIO 2

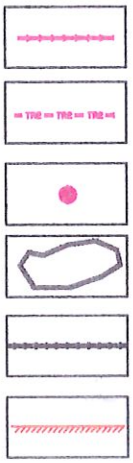

Réseaux Tranche 1

Réseaux Tranche 2

Début de réseau

Limite du secteur d'étude

Limites communales

Surplomb

GAUDRIOT GEOTHERMA

2000

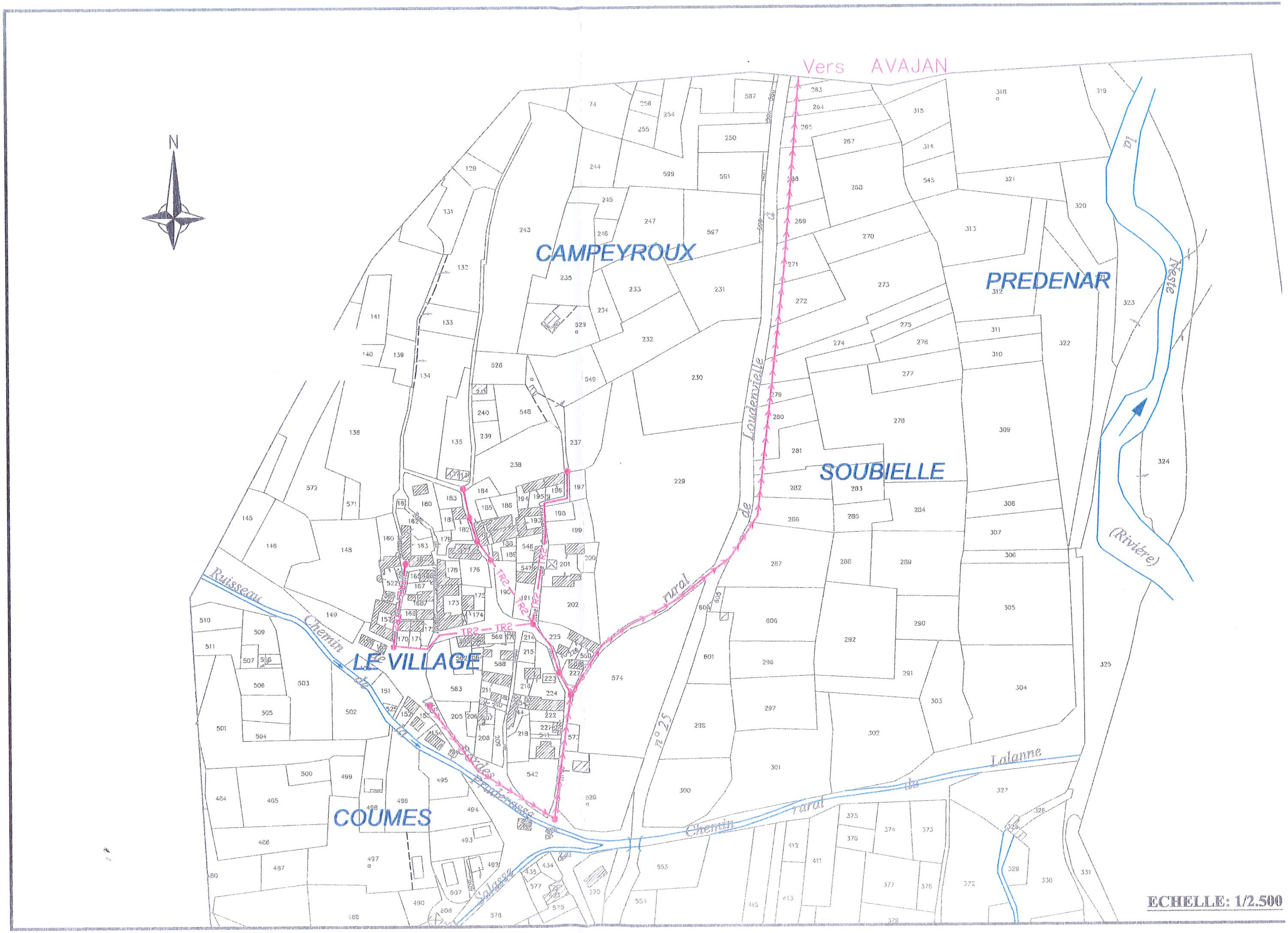

ECHELLE: 1/2.500

MAIRIE DE VIELLE LOURON

65240 VIELLE LOURON

DEPARTEMENT DES HAUTES -PYRENEES

FIGURE 6

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE VIELLE LOURON

PROJET COLLECTIF

SCENARIO 3

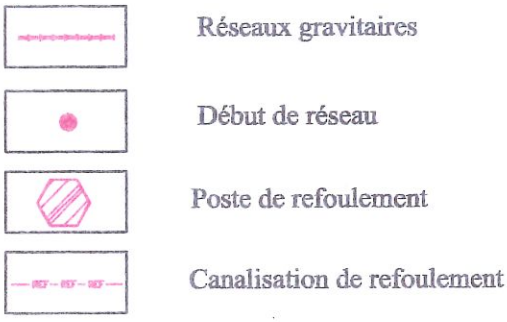

GAUDRIOT GEOTHERMA
INGÉNIEURS CONSEILS

2000

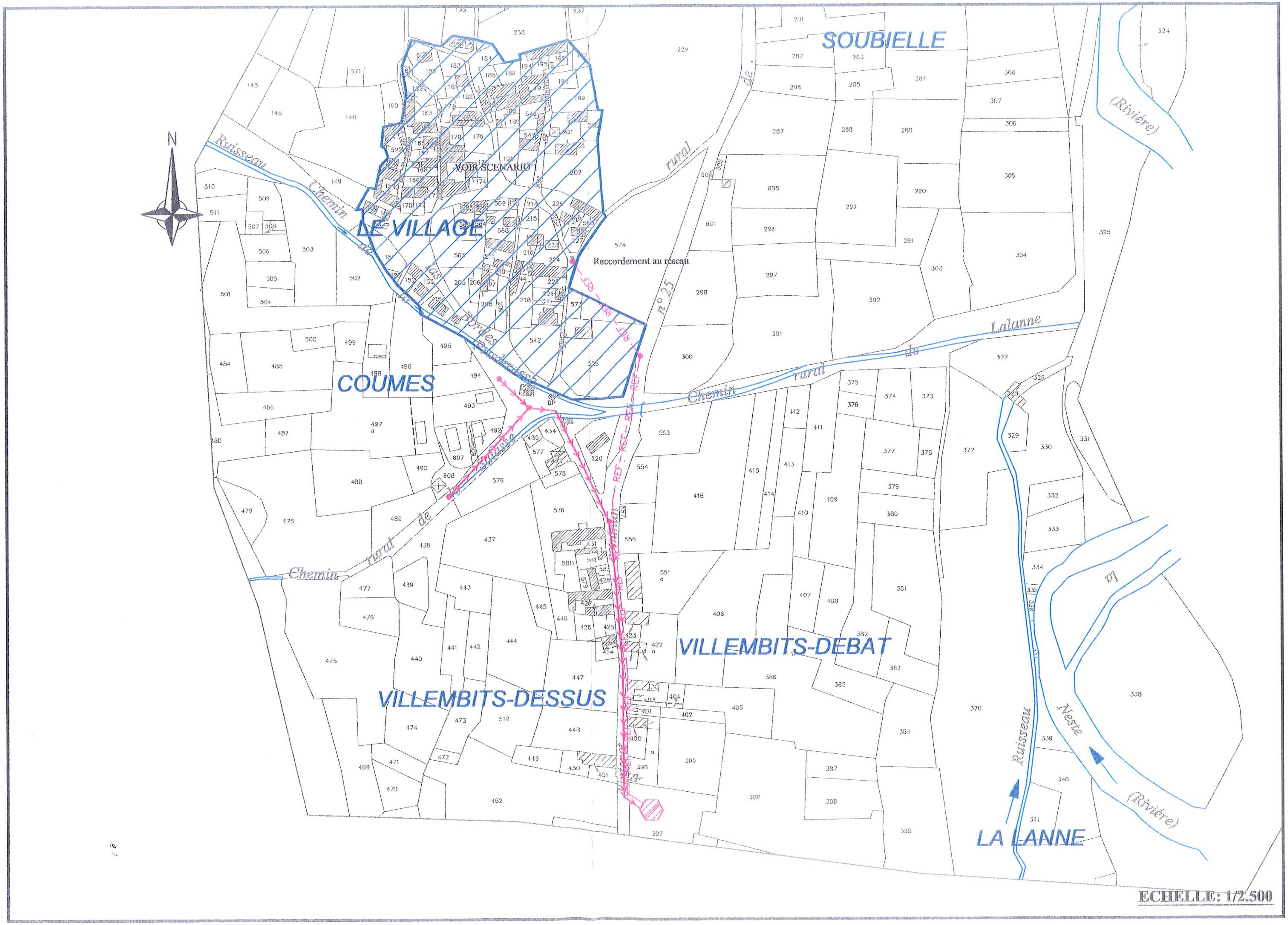

SOUBIELLE
LE VILLAGE
VOIR SCENARIO 1
Raccordement au reseau
COUMES
VILLEMBITS-DEBAT
VILLEMBITS-DESSUS
LA LANNE
Ruisseau
Chemin de las Bordes
Chemin rural n° 25
Chemin rural de Lalanne
Chemin rural de
Neste (Rivière)
(Rivière)
N
ECHELLE: 1/2.500

MAIRIE DE VIELLE LOURON

65240 VIELLE LOURON

DEPARTEMENT DES HAUTES -PYRENEES

FIGURE 7

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE VIELLE LOURON

PROJET COLLECTIF

SCENARIO 4

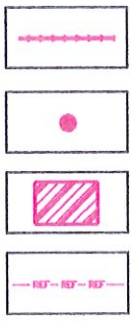

Réseaux gravitaires

Début de réseau

Station de traitement

Canalisation de refoulement

GAUDRIOT GEOTHERMA

2000

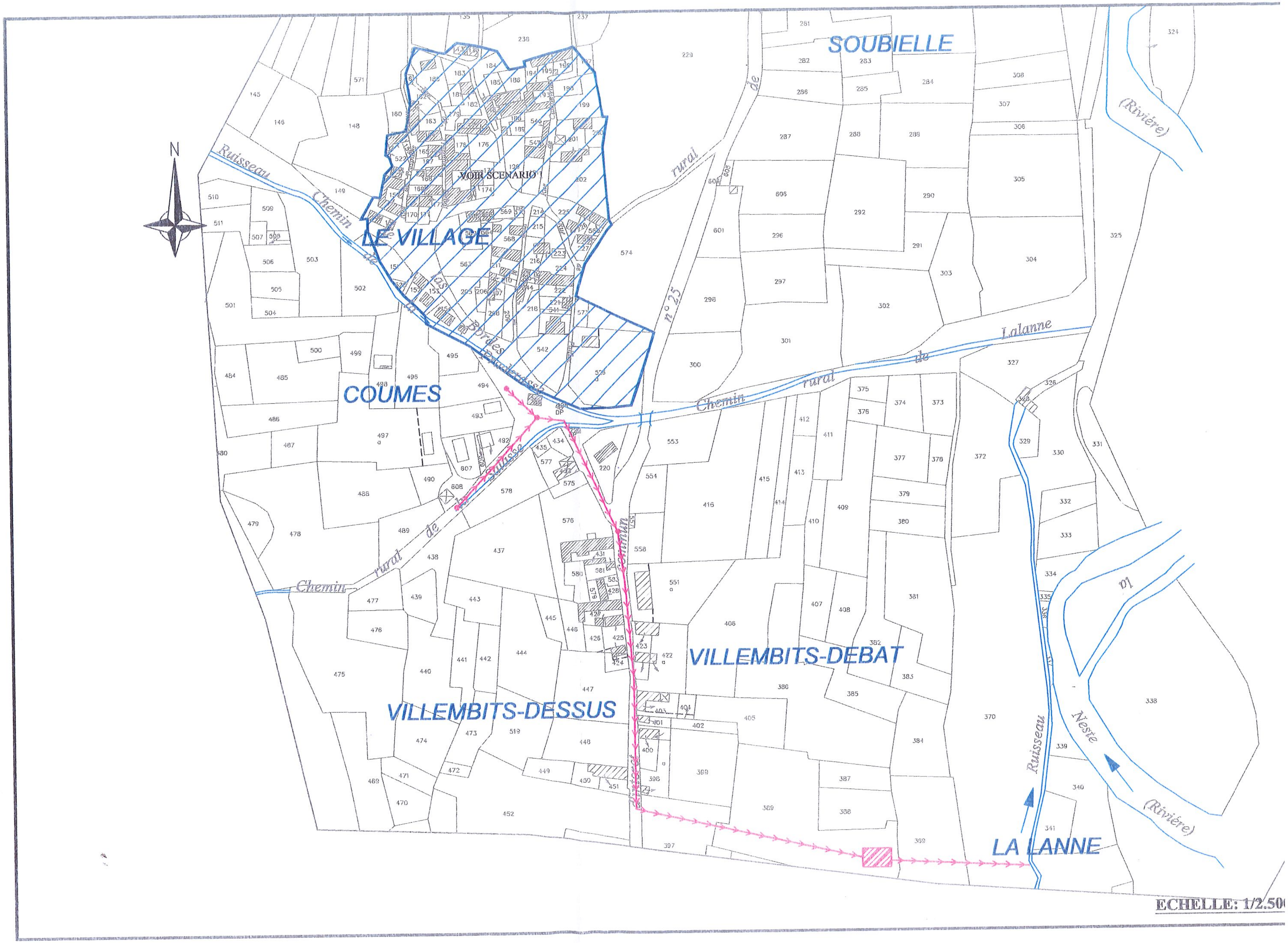

N
SOUBIELLE
LE VILLAGE
VOIR SCENARIO
COUMES
VILLEMBITS-DEBAT
VILLEMBITS-DESSUS
LA LANNE
Ruisseau
Chemin de Las Prades
Chemin rural de Lalanne
rural de n° 25
Chemin rural de
(Rivière)
Neste
(Rivière)
Ruisseau
ECHELLE: 1/2.50

MAIRIE DE VIELLE LOURON

65240 VIELLE LOURON

DEPARTEMENT DES HAUTES -PYRENEES

FIGURE 8

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE VIELLE LOURON

VILLAGE DE VIELLE LOURON

SCENARIO 5

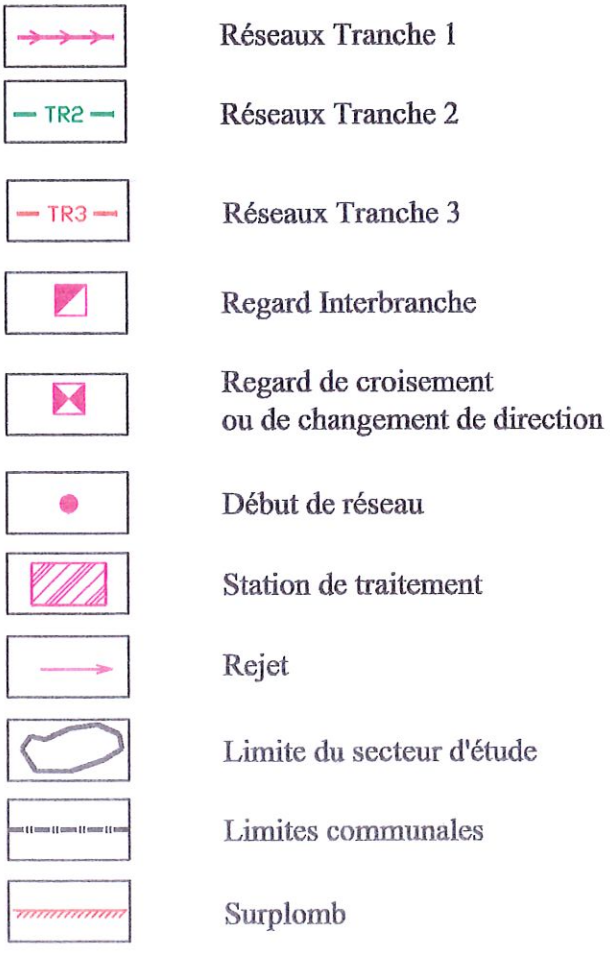

Réseaux Tranche 1

Réseaux Tranche 2

Réseaux Tranche 3

Regard Interbranche

Regard de croisement
ou de changement de direction

Début de réseau

Station de traitement

Rejet

Limite du secteur d'étude

Limites communales

Surplomb

GAUDRIOT GEOTHERMA
INGENIEURS CONSEILS

2000

N

LE VILLAGE

SOUBIELLE

COUMES

VILLEMBITS-DESSUS

VILLEMBITS-DEBAT

Ruisseau

Chemin rural de la Lande aux Bordes

Chemin rural de Loudenvielle

Chemin rural n° 25

Chemin rural de Coumes à Villembits-Dessus

Chemin rural de Coumes à Villembits-Debat

Chemin rural de la Lalanne

Chemin rural de la Neste

Ruisseau de la Neste

(Rivière)

D1

IR2

TR3

ECHELLE: 1/2.500

MAIRIE DE VIELLE LOURON

65240 VIELLE LOURON

DEPARTEMENT DES HAUTES -PYRENEES

FIGURE 9

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE VIELLE LOURON

CARTE DE ZONAGE

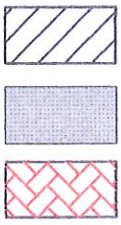

Zone en assainissement collectif

Zone d'extension possible de l'assainissement collectif

Zone en assainissement autonome

GAUDRIOT GEOTHERMA
INGENIEURS CONSEILS

2000

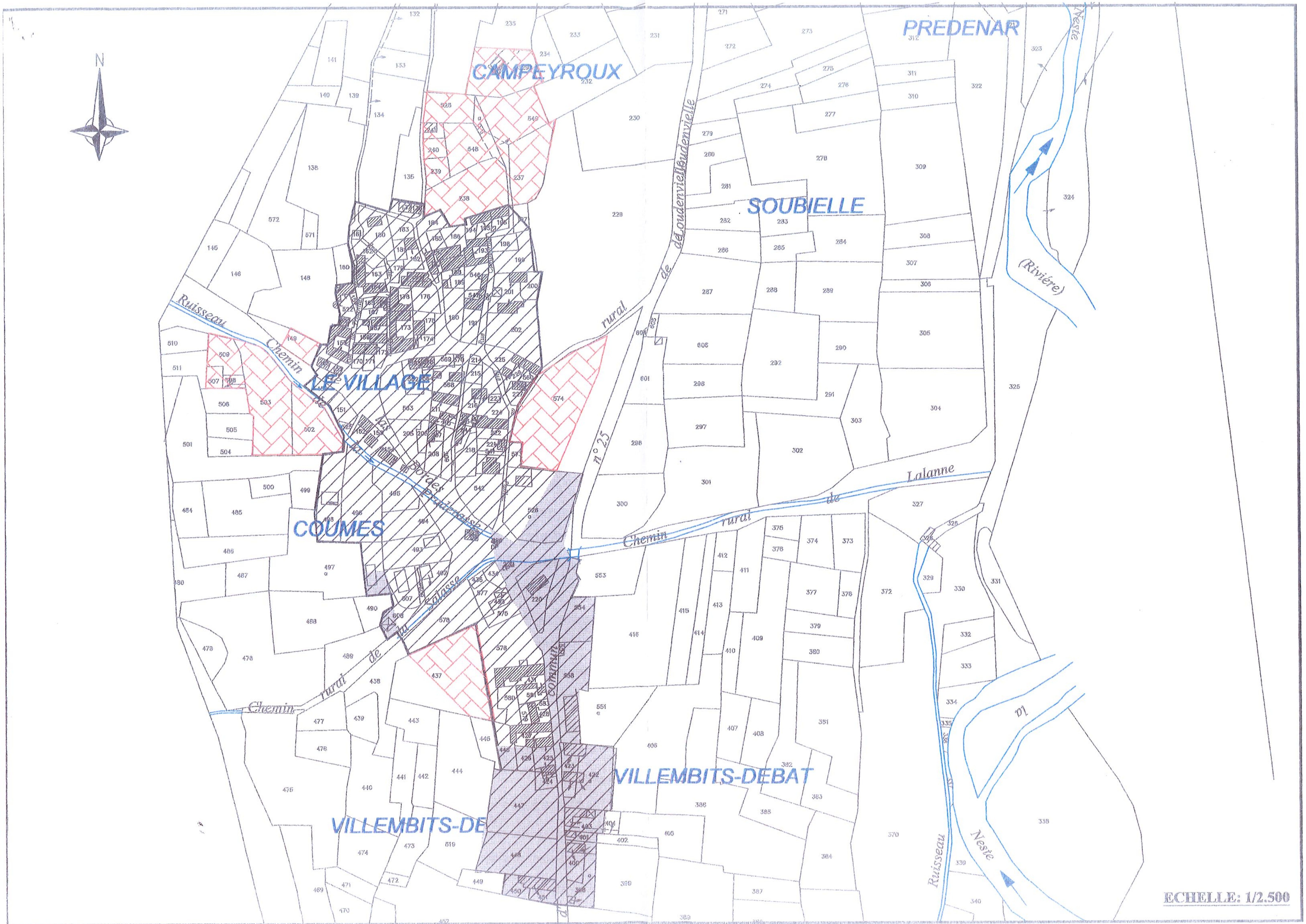
N
PREDENAR
CAMPEYROUX
SOUBIELLE
LE VILLAGE
COUMES
VILLEMBITS-DEBAT
VILLEMBITS-DE
Ruisseau
Chemin rural de Lalanne
Chemin rural de la Calasse
Chemin rural n°25 de Loudenvielle
Neste
(Rivière)
Ruisseau
ECHELLE: 1/2.500

NOTE DE SYNTHESE DE L'ETUDE

➢ Pourquoi le Schéma Directeur d'Assainissement?

La loi sur l'eau du 03/01/1992 propose une nouvelle approche des problèmes de l'assainissement basée sur une réflexion globale, tant au niveau des grands bassins hydrographiques français, qu'à l'échelle communale.

Dans ce dernier cas, la mise en place d'un **Schéma Directeur d'Assainissement** offre l'opportunité de faire un **bilan de l'assainissement communal** et de **fixer des objectifs de traitement des eaux usées** compatibles avec la sensibilité du milieu récepteur (nappe phréatique et cours d'eau).

L'article 35 de la loi sur l'eau mentionne que les communes délimitent, après enquête publique:

⇨ **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Le choix de la zone d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau ;

⇨ **les zones relevant de l'assainissement** autonome où elles ne sont tenues qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement. Elles ont également la possibilité de prendre en charge son entretien.

Cette loi tend à faire apparaître l'assainissement autonome comme une **véritable alternative** à l'assainissement collectif (notamment pour les communes où l'habitat est diffus). Sur les zones relevant de l'assainissement autonome dans le schéma directeur d'assainissement, les collectivités devront s'impliquer pour organiser le contrôle des systèmes mis en place.

A partir de ce constat, le schéma directeur d'assainissement définit donc les **recommandations et moyens** à mettre en œuvre pour assainir de manière optimale **les eaux usées** de la commune au **moindre coût**, dans les respects des contraintes du milieu.

Comment établir le Schéma Directeur d'Assainissement ?

La **première étape** a été d'établir un **état des lieux** de l'**assainissement** sur l'ensemble de la commune avec :

- ➔ Une analyse des contraintes de l'habitat ;
- ➔ Un état des lieux de l'assainissement sur la commune : enquête sur les systèmes d'assainissement autonome et visite des réseaux d'assainissement existants ;
- ➔ L'établissement d'une carte d'aptitude des sols à l'épandage.

De cette étude , il en ressort que :

⇨ Il n'existe pas de réseau d'eaux usées sur les différents secteurs d'étude de la commune ;

⇨ Il n'a pas été recensé et constaté de **problèmes de collecte** ou de **traitement** des **eaux pluviales** ;

⇨ **L'enquête sur l'assainissement autonome** fait ressortir que **90 % des installations sont à réhabiliter** ;

⇨ Les **contraintes de l'habitat** impliquent que :

- ☹ **Le village de Vielle Louron** est un secteur **aggloméré** sur **lequel l'assainissement autonome** est **impossible** à envisager aussi bien en terme de réhabilitation qu'en terme de nouvelles habitations ;
- ☹ Le secteur de **Villembits** est un secteur **semi-aggloméré** sur **lequel l'assainissement autonome** peut être **difficile** à envisager aussi bien en terme de réhabilitation qu'en terme de nouvelles habitations ;
- ☺ Sur le **reste de la commune**, **l'assainissement autonome est envisageable.**

⇨ Sur les zones où l'assainissement autonome est possible, une **filière d'assainissement autonome** est préconisée avec :

- ☺ **fosse toutes eaux et épandage souterrain.**

Afin de guider les élus dans le choix du schéma définitif, nous avons simulé plusieurs scénarios d'assainissement qui s'intéressent aux secteur où l'assainissement individuel est difficile. Les estimations des coûts d'investissement liés à la réalisation des travaux d'assainissement collectif pour la mise en place de ces différents scénarios sont récapitulés ci-dessous:

① **Scénario 1** : réseau gravitaire avec station sur parcelle 307 au village soit un taux de raccordement de 77 % : **1,5 M F HT** soit **0,801 M FHT** de part communal soit un impact sur le prix de l'eau de 2 460 F HT/an/abonné ;

② **Scénario 2** : réseau gravitaire sur village avec raccordement à Avajan soit un taux de raccordement de 77 % : **1,35 M F HT** soit **0,726 M FHT** de part communal soit un impact sur le prix de l'eau de 2 382F HT/an/abonné ;

③ **Scénario 3** : scénario 1 avec raccordement de Villembits par refoulement soit un taux de raccordement de 100 % : **2,552 M F HT** soit **1,402 M FHT** de part communal soit un impact sur le prix de l'eau de 3 655 F HT/an/abonné ;

④ **Scénario 4** : scénario 1 avec réseau et station indépendants à Villembits soit un taux de raccordement de 100 % : **2,475 M F HT** soit **1,346 M FHT** de part communal soit un impact sur le prix de l'eau de 3 490 F HT/an/abonné ;

⑤ **Scénario 5** : réseau et station communs au village et à Villembits soit un taux de raccordement de 100 % : **2,442 M F HT** soit **1,341 M FHT** de part communal soit un impact sur le prix de l'eau de 3 222 F HT/an/abonné.

De zéro à neuf habitations garderaient un **système d'assainissement autonome**. Si la commune engage un **programme de réhabilitation** de ces installations, les **coûts** sont estimé à **450 K F HT**.

➢ Quelles solutions d'assainissement et à quel coût ?

Les solutions d'assainissement retenues par les élus, en concertation avec les diverses parties concernées (D.D.A.F, D.D.A.S.S, Agence de l'Eau, D.D.E) définissent un zonage d'assainissement avec :

➢ zone d'assainissement collectif :

La commune a choisi la solution proposée dans le scénario 5.

⇨ tranche 1 : Mise en place de la station de 400 EH sur parcelle 304 avec rejet à la Neste du Louron.
470 ml de réseau gravitaire
13 branchements
⇨ tranche 2 : 460 ml de réseau gravitaire
30 branchements
⇨ tranche 3 : 930 ml de réseau gravitaire
9 branchements

Ces travaux représentent un **coût d'investissement** de **2,442 M FHT**. En tenant compte des **subventions**, la **part communal est de 1,341 M FHT**. Ces coûts sont des estimations qui devront être réévaluées au cours des études d'Avant projet.

Les aides financières du Département et de l'Agence de l'Eau se répartiraient de la façon suivante :

- Station de traitement : 50 %,
- Réseau tranche 1 : 50 %,
- Réseau tranche suivante : 40 %.

Dans ces **zones équipées en collectif**, la commune devra **gérer** et **entretenir** les ouvrages (réseau et stations). Elle devra également s'occuper du **devenir** des **sous-produits** de l'épuration de ces eaux usées (boues). Afin de faciliter toutes ces opérations et de les rendre supportables financièrement par la collectivité, une réflexion à l'échelle du SIVOM du Louron serait susceptible d'être entreprise (voir ci-dessous).

➢ **zone d'assainissement autonome :**

Dans cette zone, aucune **habitation** n'est recensée.

Une **carte d'aptitude des sols à l'épandage** a été établie. Cette carte défini les filières d'assainissement en adéquation avec les contraintes géoenvironnementales.

Au **regard de la loi sur l'eau**, les **communes doivent assurer le contrôle des systèmes d'assainissement autonome, et éventuellement si elles le désirent l'entretien. L'instauration de leur service public d'assainissement non collectif** pourrait être attribué au SIVOM du Louron. Cette mise en place **impose une technicité importante** et un **coût d'investissement** que ne peut **supporter une commune**. En conséquence une **réflexion intercommunale** est à prévoir pour la création de ce service qui peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau pour sa mise en place.

* * *